



MAIRIE DE RIAN
30, Rue de la République – CS 70325 – 83 560 RIAN

DÉCISION DU MAIRE
N°13/2023

**CONTRAT relatif à l'organisation d'une manifestation culturelle
au sein de l'Église de Rians**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20 06 03 du 17 juillet 2020 portant délégations consenties au Maire, notamment son point 4°,

Considérant que la commune souhaite organiser une manifestation culturelle, en l'occurrence un concert au sein de l'Église,

Considérant que, par ailleurs et conformément à l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique, la commune peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, en veillant à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin,

Considérant l'offre de contrat transmise en ce sens, par l'association CHORAL EVENTS ASSOCIATION, sise 74 traverse de la Morne – 83860 NANS LES PINS

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De signer le contrat relatif à l'organisation d'une manifestation culturelle au sein de l'Église de Rians, avec l'association CHORAL EVENTS ASSOCIATION, pour un montant de **1 000,00 € HT soit 1 080,00 € TTC (TVA 8%)**,

ARTICLE 2 – Que sa durée sera de 1 jour, le 07 juillet 2023, à partir de 21h00,

ARTICLE 3 – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal,

ARTICLE 4 – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée par voie dématérialisée sur les supports électroniques de la commune, conformément à la législation en vigueur,

ARTICLE 5 – Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rians, le 30 mai 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Nicolas BRÉMOND